

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la Mer  
Manche-Est /Mer du Nord

Le Havre, le 19 septembre 2017

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

**Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement.**

Courriel : [consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

Affaire suivie par : Antoine Van Mackelberg.

Tel : 02.35.19.29.82

**Motifs des projets d'arrêtés visant à instaurer un encadrement de la pêche de loisir dans la Baie du Mont Saint-Michel (département de la Manche)**

Les projets d'arrêtés sont motivés par la nécessité de mieux encadrer la pêche de loisir dans la Baie du Mont Saint-Michel afin d'assurer une meilleure gestion des populations de salmonidés.

Ces arrêtés ont été élaborés selon les recommandations du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin Seine-Normandie et d'après les mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). L'objectif principal de ces arrêtés est d'aboutir à une gestion terre-mer des salmonidés en prenant en compte la sensibilité de l'espèce, les spécificités de la réglementation maritime et les pratiques locales.

Il convient de rappeler au public qu'il existe déjà un arrêté<sup>1</sup> qui permet la pêche des salmonidés sans contingent et avec de nombreux engins. Par ailleurs les tentatives d'interdire totalement cette pêche ou de la réserver à un engin unique (la ligne) se sont soldées par des contentieux puis des annulations du tribunal administratif<sup>2</sup>. Au vu de cette jurisprudence, il n'était donc pas possible de revenir à des dispositions excluant purement et simplement la pêche des salmonidés.

Il s'agissait donc de rénover le texte de 2008 afin d'harmoniser les pratiques de pêche en eau douce et en mer et de ne plus exclure les pêcheurs de loisir en mer. À cet effet, il fut décidé d'instaurer une autorisation de pêche des salmonidés avec un contingent, des limites de captures, un engin unique et un système d'assortiments (bagues et déclarations de captures). Ce processus d'encadrement est unique en France pour la pêche maritime de loisir (en dehors du thon rouge). Il s'est basé sur les recommandations de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour déterminer la limite de pêche de 150

1 Arrêté n°115/2008 du 30 juin 2008 réglementant la pêche à pied et la pêche embarquée des salmonidés en Baie du Mont-Saint-Michel

2 T.A de Rouen jugement du 6 mars 2008 « Association de sauvegarde de pêche traditionnelle dans la Baie du Mont Saint Michel » et T.A de Rouen jugement du 13 juillet 2012 « Association Sautrapec »

salmonidés par saison. Enfin, les projets d'arrêtés contiennent des dispositions complémentaires sur les engins de la Baie du Mont Saint-Michel susceptibles de capturer des salmonidés (filets, carrelets, sennes à mulet).

L'ensemble de ces projets permettra d'assurer un suivi des captures de salmonidés à l'aide du système déclaratif et de clarifier la réglementation de la pêche dans la Baie du Mont Saint-Michel.